

Article 222

Journal pour les Droits de l'Enfant

N° 40

4^e trimestre 2009

Réponse du Ministre de la Santé à la question de Valérie Boyer, (voir le journal n°37) députée UMP, sur une possible prise en charge de la circoncision rituelle par la Sécurité sociale.

Le champ de l'assurance maladie défini par l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale couvre les soins nécessaires au maintien ou au rétablissement de l'état de santé des personnes. Il en est ainsi des actes thérapeutiques destinés à la réduction d'un phimosis. En revanche, la circoncision rituelle pour motifs religieux n'entre pas dans ce cadre, de même que les actes médicaux pratiqués pour d'autres motifs personnels, esthétiques ou de confort.

Ainsi, par exemple, un acte de chirurgie réparatrice sera remboursé lorsqu'il est consécutif aux lésions provoquées par le traitement d'un cancer, ce qui n'est pas le cas des interventions à visée purement esthétique. Il s'agit d'un principe simple, aisément compréhensible, et il n'est pas envisageable d'y déroger. En ce qui concerne les problèmes de santé induits par la pratique de la circoncision, il convient de rappeler que l'acte médical relève, aux termes de l'article L. 4161-1 du code de la santé publique, de la compétence exclusive du médecin, et partant doit être réalisé dans les mêmes conditions de sécurité et de suivi médical quelles que soient ses modalités de prise en charge. Le praticien engage sa responsabilité et s'expose à des recours.

Concernant enfin la création d'une «assurance» sur ce sujet, l'absence d'aléa rend inapplicable le principe même de l'assurance. Il ne peut être envisagé, en tout état de cause, la participation de l'assurance maladie à un dispositif de cette nature.

Journal Officiel du 30 juin 2009

REVUE DE PRESSE

Bachelot contre le remboursement de la circoncision pour raison religieuse

La ministre de la Santé Roselyne Bachelot a indiqué mercredi qu'il n'était "pas question de rembourser la circoncision" réalisée pour raisons religieuses, et que faire passer une circoncision religieuse pour un acte médical était une "fraude à la Sécurité sociale". Roselyne Bachelot réagissait sur RMC à une proposition de la députée UMP Valérie Boyer, qui, dans une question écrite au gouvernement en septembre 2008, avait évoqué la création d'un contrat d'assurance circoncision pour prendre en charge les frais de la circoncision religieuse, ou même

d'envisager "sous certaines conditions préservant le principe de laïcité, une participation limitée de l'Assurance maladie".

Selon la ministre, « il n'est pas question de rembourser la circoncision qui est faite pour des raisons de pratiques religieuses ». Lorsque la circoncision est pratiquée pour raison médicale, elle est prise en charge par l'Assurance maladie : « J'en appelle les médecins à leurs responsabilités. Il s'agit clairement d'une fraude à la Sécurité sociale quand c'est pour une indication religieuse qu'on se met sous le couvert d'une indication médicale », a insisté la ministre. Dans sa réponse écrite, parue au journal officiel du 30 juin, Roselyne Bachelot indiquait déjà que la circoncision pour motifs religieux n'entrait pas dans le cadre des « soins nécessaires au maintien ou au rétablissement de l'état de santé des personnes », couverts par l'Assurance maladie. Elle avait également jugé que « l'absence d'aléa" rendait » inapplicable le principe même de l'assurance. Il ne peut être envisagé, en tout état de cause, la participation de l'assurance maladie.

La circoncision, soulignait Valérie Boyer dans sa question, revient "entre 500 et 1000 euros" par enfant, et "compte tenu de cet état de fait, nombre de circoncisions rituelles sont effectuées sous couvert d'une indication médicale, car les familles ont tendance à beaucoup insister auprès du médecin, voire à ne pas décalotter l'enfant pour qu'il développe" une maladie « impliquant la prise en charge par l'Assurance maladie ».

lepoint.fr - 19/08/09

La circoncision pour raison religieuse ne sera pas remboursée

La ministre de la Santé Roselyne Bachelot a indiqué mercredi qu'il n'était « pas question de rembourser la circoncision » réalisée pour raisons religieuses, et que faire passer cette pratique pour un acte médical était une « fraude à la Sécurité social ». Elle réagissait sur RMC à une proposition de la députée UMP Valérie Boyer, qui, dans une question écrite au gouvernement, avait évoqué la création d'un contrat d'assurance circoncision pour prendre en charge les frais de la circoncision religieuse, ou même envisager « sous certaines conditions préservant le principe de laïcité, une participation limitée de l'Assurance maladie ».

La circoncision, soulignait Valérie Boyer, revient « entre 500 et 1 000 euros » par enfant, et « compte tenu de cet état de fait, nombre de circoncisions rituelles sont effectuées sous couvert d'une indication médicale car les familles ont tendance à beaucoup insister auprès du médecin, voire à ne pas décalotter l'enfant pour qu'il développe » une maladie « impliquant la prise en charge par l'Assurance maladie ». « J'en appelle les médecins à leurs responsabilités. Il s'agit clairement d'une fraude à la Sécurité sociale quand c'est pour une indication religieuse qu'on se met sous le couvert d'une indication médicale », a répondu mercredi la ministre. Dans sa réponse écrite, parue au *Journal Officiel* du 30 juin, Roselyne Bachelot indiquait déjà que la circoncision pour motifs religieux n'entrait pas dans le cadre des « soins nécessaires au maintien ou au rétablissement de l'état de santé des personnes », couverts par l'Assurance maladie. Pour les médecins, l'attitude à adopter face aux demandes rituelles de mutilation génitale n'est pas toujours évidente. Concernant l'excision, la situation est sans ambiguïté : cette pratique est un délit en France et le signalement d'une excision chez une mineure est devenu obligatoire depuis la loi du 2 janvier 2004. La situation est beaucoup plus floue au sujet de la circoncision : objet de polémique, cette pratique rituelle observée dans les religions juive et musulmane n'est ni autorisée ni interdite expressément par la loi française. Cependant, si l'on s'en tient à l'article 41 du code de déontologie, un médecin ne devrait pas pratiquer une telle intervention puisqu'elle porte atteinte à l'intégrité physique (même si en principe elle ne comporte pas de risque pour la santé de l'enfant). « Or, on le sait, nombre de circoncisions sont

pratiquées dans le secret des cabinets médicaux ou dans des services hospitaliers, avec l'accord des parents et dans les règles de l'art. Et cela sans qu'elles fassent l'objet de poursuites pénales», reconnaissait le Dr Bertrand Leriche, conseiller ordinal, dans le *Bulletin de l'Ordre* n°8 d'octobre 2005.

Dès lors, « pourquoi une telle réticence des autorités législative et judiciaire à prendre des mesures visant à interdire cette pratique rituelle? », s'interrogeait le conseiller ordinal. Une condamnation risquerait de renvoyer les familles dans la clandestinité, avec tous les risques que cela pourrait générer pour l'enfant. Par ailleurs, certaines études parues ces dernières années tendraient à montrer le rôle protecteur de la circoncision face à la transmission des maladies infectieuses...

« Reste au médecin sollicité à s'arranger avec sa seule conscience et avec la conviction qu'il ne peut y avoir une solution univoque, mais seulement des solutions adaptées à son environnement », concluait le Dr Bertrand Leriche.

apima.org - 19/08/09

L'expert en circoncision relaxé

Il y a un peu plus d'un mois, un débat avait enflammé l'une des salles d'audience du palais de justice de Lille. La circoncision rituelle est-elle légale ? Peut-on poursuivre une personne l'ayant pratiquée ? Une première réponse est tombée hier. Le 27 mai dernier, de vifs débats avaient agité magistrats et avocats.

La circoncision rituelle est-elle légale en France ? « Non », affirmait alors sans ambiguïté le président d'audience Gérard Flamant. Le tribunal se penchait alors sur le cas d'un homme, formé à la médecine en Algérie et en France, mais non inscrit à *L'Ordre des médecins*. Mazen M., 53 ans, était poursuivi pour pratique illégale de la médecine et blessures involontaires. L'homme avait pratiqué, au domicile de ses parents, une circoncision sur un garçon âgé de 15 jours.

L'enfant avait ensuite été hospitalisé. « Une demi-heure plus tard et il était mort », assénait alors, lugubre, Abderrahmane Hammouch, l'avocat des parents.

Il y a un mois, la surprise était venue du procureur Créon. Aux yeux du représentant du ministère public, la circoncision était une « pratique coutumière » qui n'était « pas assimilable à un acte médical ». Il n'y avait donc pas à poursuivre Mazen M. pour cela ou même pour blessures involontaires, « la loi n'obligeant pas les parents à amener les enfants à l'hôpital pour une circoncision, que l'ONU ne considère pas comme une mutilation ».

La décision est tombée hier. Une relaxe totale. Défendu par Florence Meilhac, Mazen M. ne peut pas être considéré comme coupable de quoi que ce soit.

D'où la colère de l'avocat de la famille, bien décidé à faire appel. « La justice ne s'estime pas concernée par ces questions jugées rituelles, donc privées, s'emporte Abderrahmane Hammouch. Or, on peut attendre de la société qu'elle assure la sécurité des personnes. Pour moi, la justice nous dit que la sécurité de cet enfant ne la regarde pas. »

lavoixdunord.fr - 02/07/09

L'étrange cavale d'un chirurgien toulousain

Que cache la soudaine disparition d'un médecin urologue, Mohamed Ziani, ancien praticien à la Polyclinique du Parc, à Toulouse ? Un homme qui fait décidément tout pour brouiller les pistes. Depuis la semaine dernière ce praticien de 40 ans fait l'objet d'un mandat de recherche nationale délivré par le juge d'instruction Philippe Guichard. La justice reproche à ce

spécialiste pourtant reconnu dans son domaine, «des escroqueries au préjudice de l'Assurance maladie.» Courant 2006, le médecin, sous couvert d'actes purement médicaux, aurait facturé à la Sécu plus d'une centaine de circoncisions pratiquées dans le cadre du rituel religieux. L'Assurance maladie, qui a déposé plainte en février 2008, estime à environ 76000€ le montant du préjudice et de la somme indûment versée à l'urologue. D'autres soupçons de fraude pèsent sur Mohamed Ziani. Ainsi, selon la Sécu, 941 actes facturés qui n'auraient pas été réalisés et 172 actes «non justifiés», en l'occurrence des échographies, viennent alourdir les charges qui pèsent sur un homme aujourd'hui introuvable depuis 2007, soit un an après les facturations litigieuses. Est-ce pour cette unique raison que le médecin a pris la poudre d'escampette ?

Pas sûr. Car Mohamed Ziani est aussi connu pour ses thèses flirtant avec le fondamentalisme religieux. Et à ce titre, de nombreux services d'enquête français et étrangers, dont Scotland Yard, se sont intéressés à son profil après les attentats de Londres en été 2005. A la Polyclinique du Parc, à Toulouse, le docteur Ziani passe pour «un homme discret et sérieux. Il n'y a eu aucun problème avec lui durant son activité», précise l'établissement. Une clinique mise hors de cause dans l'affaire présumée des fraudes à la Sécu. «Courant 2007, le docteur Ziani a quitté l'établissement sans prévenir. Quelques mois après son départ nous avons appris qu'il faisait l'objet d'une enquête pénale», indique la direction. Dernièrement, les enquêteurs de la brigade de recherches de Toulouse-Saint-Michel se sont rendus à Lyon pour retrouver la trace du médecin. En vain. Les gendarmes ont trouvé porte close. Les 7 et 21 juillet 2005, Londres est touchée de plein fouet par une série d'attentats attribués à la mouvance terroriste Al Qaïda. Ces attaques à la bombe dans la capitale anglaise, au cœur des transports publics, bus et métro, avaient fait 56 morts et 700 blessés le 7 juillet. Très vite, l'enquête s'est dirigée vers des médecins et des urologues étrangers susceptibles d'avoir aidé ou facilité les opérations terroristes. Alors basé à Toulouse, où il vivait du côté de la Côte-Pavé, avec sa femme qui portait la burqa et ses enfants, Mohamed Ziani, urologue et fervent défenseur des thèses fondamentalistes fait l'objet de vérifications d'usage de la part de Scotland Yard. Comme de nombreux praticiens affichant le même profil. En 2007, des enquêteurs parisiens de l'antiterrorisme se déplacent même à Toulouse pour collecter des renseignements. Car dans certaines administrations, le nom de Mohamed Ziani, circulant sur des fiches le désigne comme probable appartenant à une mouvance terroriste. Son ombre plane-t-elle alors sur les sanglants attentats de Londres ? Aujourd'hui, ces soupçons ne semblent plus d'actualité. Et le mandat de recherche lancé contre lui, par le juge toulousain, vise uniquement les fraudes présumées au préjudice de la Sécu. En revanche, «il est fort probable que les raisons de sa fuite soient directement liées au fait qu'il se sentait recherché après les attentats de Londres», insiste une source proche du dossier. On le dit parti vers les Emirats Arabes depuis plusieurs mois. «Il avait de toute façon les moyens matériels de disparaître dans la nature très rapidement, poursuit un professionnel de santé. Dans ce genre d'affaire de fraudes à la Sécu, les praticiens ne quittent pas le territoire national précipitamment, car au pire ils écopent devant le tribunal d'une peine de sursis.»

ladepechedumidi.fr - 14/08/09

**Non, la circoncision ne prévient pas le sida:
rebondissement dans une affaire sanitaire et éthique à très haut risque.**

Peut-on prévenir la transmission sexuelle du VIH sans avoir recours au préservatif? Mars 2007: au terme d'une série d'études scientifiques plus ou moins controversées, l'*Organisation mondiale de la Santé* (OMS) décidait d'inclure la pratique de circoncision parmi les possibles stratégies de prévention du sida. Juillet 2009: une série d'études scientifiques publiées dans les

colonnes du *Lancet* (daté du 18 juillet) tend à prouver que la circoncision d'hommes séropositifs ne conduit pas à une réduction du risque de transmission du VIH à leurs partenaires sexuelles féminines. Comment comprendre? Tout, ou presque, commence en décembre 2006. L'institut national américain de l'allergie et des maladies infectieuses annonce alors publiquement qu'il avait décidé de mettre fin prématurément à deux essais cliniques menés en Ouganda et au Kenya. Les responsables de ces essais ont constaté que la pratique de la circoncision conférait une protection partielle, de l'ordre de 50 %, contre l'infection par le VIH.

Cette observation confirmait alors les données d'un essai franco-sud-africain (financé par l'*Agence nationale française de recherche sur le sida*) conduit en 2005 et qui montrait une diminution du taux d'infection par le VIH chez des jeunes adultes circoncis.

Mars 2007. Au terme d'une réunion d'experts organisée en Suisse l'OMS et l'Onusida annoncent qu'ils recommandent la pratique de la circoncision comme moyen de prévention de l'infection. Mais pas sans nuances: les responsables de ces deux institutions insistent sur le fait que cette pratique ne protège pas complètement et qu'elle ne saurait remplacer les autres méthodes de prévention. Plus précisément la science épidémiologique a permis de démontrer que la circoncision peut être «proposée» là où elle n'est pas pratiquée, là où existe un taux de séropositivité élevée et là où la transmission hétérosexuelle prédomine. C'est à dire les pays d'Afrique australe et d'une partie de l'Afrique de l'Est.

Pratiquer la circoncision à des fins préventives? Attention! Les experts soulignent que tout devra être mis en œuvre pour mettre en garde les hommes circoncis et leurs partenaires contre «un sentiment erroné de sécurité». Et bien évidemment il est indispensable de «former des praticiens et de valider leurs connaissances» et de faire en sorte que, dans les pays qui la mettront en œuvre la circoncision soit proposée et non imposée.

Juin 2007. En France, le *Conseil national du sida* (CNS) rend un avis dans lequel il juge que la circoncision constitue «une modalité discutable de réduction des risques de transmission du VIH». Le CNS critique notamment les modèles mathématiques extrapolant l'impact possible sur l'épidémie d'une politique d'incitation à la circoncision et prédisant une possible diminution d'environ 2 millions des nouvelles infections et de 300 000 des décès au cours des dix prochaines années. Il estime que ce type de modèle mathématique ne tient pas compte «de données sociologiques, anthropologiques ou de la possibilité de reproduire dans la vie réelle des résultats obtenus dans des expériences encadrées». La promotion de la circoncision par les pouvoirs publics des pays africains concernés ne va-t-elle pas brouiller les messages de prévention existants et conduire à une augmentation des infections?

Et puis juillet 2009 et ces nouvelles études qui remettent tout, ou presque, en question. La circoncision protège-t-elle aussi une femme du risque de transmission du VIH par un homme? Non, concluent en substance les auteurs de la nouvelle étude publiée par *The Lancet*. Ce travail a été mené sur 922 hommes séropositifs âgés de 15 à 49 ans et vivant dans le district de Rakai en Ouganda. La moitié d'entre eux avait bénéficié d'une circoncision immédiate après le diagnostic de séropositivité et l'autre d'une circoncision deux ans plus tard. Leurs partenaires sexuelles, non-séropositives, avaient également été incluses dans l'étude. Les chercheurs ont ensuite comparé les taux de transmission du VIH au sein de 92 couples dont l'homme avait déjà été circoncis et de 67 couples dont l'homme ne l'était pas encore (on parle ici de «groupe de contrôle»). Conclusion: les taux d'infection des femmes ont été plus élevés dans le groupe des hommes circoncis (18% soit 17 femmes sur 92) que dans le groupe de contrôle (12% soit 8 des 67 femmes). Comment expliquer ces résultats? L'excès de contamination dans les couples dont l'homme venait d'être circoncis pourrait, en partie, être dû à une reprise précoce des relations sexuelles après la circoncision; et ce alors même qu'il était conseillé aux hommes de s'abstenir

de tout rapport sexuel jusqu'à une cicatrisation complète. Les chercheurs concluent: «Sur une durée de 2 ans, les observations montrent que la circoncision d'hommes infectés par le VIH ne réduit pas la transmission du VIH aux partenaires féminines. Aussi, l'usage du préservatif après une circoncision est un geste essentiel pour la prévention de la transmission du VIH.» Au vu de ces résultats, et pour des raisons éthiques, l'étude a été interrompue prématurément. On pourrait tenir l'affaire pour mineure si, sur la base des premiers acquis scientifiques des politiques préventives de grande ampleur n'avaient été mises en œuvre. Ainsi cette dépêche de l'AFP envoyée le 7 mai depuis la capitale Gaborone:

«Le Botswana a mis en place un programme pour circoncire 80% de la population masculine, soit 460.000 hommes, afin de limiter la propagation du sida dans ce pays d'Afrique australe fortement touché par cette maladie, a annoncé jeudi le ministère de la Santé. Pour que la campagne de circoncision ait l'effet souhaité en terme de lutte contre le sida, "le ministère de la Santé est censé circoncire 80% des Botswanais sur cinq ans", soit un total d'environ 460 000 hommes, a déclaré Janet Mwambona, en charge de ce programme.» Au Botswana, le taux de prévalence du VIH dans la population adulte est de 24% et l'espérance de vie n'y est plus que de 34 ans. Faut-il pour autant, au vu des dernières données statistiques, organiser une campagne sanitaire de circoncisions collectives?

Jean-Yves Nau - slate.fr - 19/07/09

**Interview de Dominique Arnaud,
réalisateur de *Silence on coupe*,
film sur la circoncision**

Riposte Laïque : En février dernier, la députée des Bouches du Rhône, Valérie Boyer déposait un projet de loi proposant le remboursement partiel de la circoncision par la Caisse d'assurance maladie. D'après-vous, y avait-il, derrière ce projet de loi, de réelles pressions communautaristes ?

Je ne connais pas Valérie Boyer. En revanche, je sais que dans sa circonscription d'élection, de nombreuses communes comptent un électorat majoritairement maghrébin, moyen-oriental et plus généralement originaire d'Afrique, berceau de la circoncision masculine et féminine. Pour renouveler son mandat législatif, Madame Boyer se soumet aux desideratas de son électorat. Par ce projet de loi, le message qu'elle adresse à ces populations essentiellement musulmanes, mais aussi juives pratiquantes et plus largement aux tenants de la circoncision, n'est pas compatible avec la notion de liberté individuelle si chère à notre pays. Il est vrai qu'aujourd'hui l'incroyable apathie de nos concitoyens face à la progression de ces pratiques rend possible cette démagogie politique. Nos élus peuvent être tentés de surfer sur cette vague chargée de valeurs culturelles et religieuses liberticides venue des rivages sud méditerranéens. Elle pourrait bien les submerger. La banalisation de la circoncision en France est l'une des conséquences de la faiblesse de nos représentants.

Vous démontrez dans votre film que la circoncision n'est pas seulement un marquage des corps, qu'elle est aussi une mutilation sexuelle au même titre que l'excision. Dans quelle mesure peut-on comparer la circoncision à l'excision ?

Il s'agit dans les deux cas d'un bizutage extrême infligé aux plus vulnérables d'entre nous. Il faut bien comprendre qu'il n'y a pas de mutilations modérées, comme il n'y a pas de criminels ou de fanatiques modérés. Vouloir hiérarchiser la gravité des atteintes au corps selon les sexes est une faute, intentionnelle ou pas. Transiger sur des principes qui fondent notre volonté d'homme libre et responsable, c'est régresser.

Il y a une réelle prise conscience des féministes qui se sont battues contre l'excision et qui rejoignent de plus en plus les défenseurs des droits de l'enfant pour demander de légiférer contre

la circoncision des mineurs ? Pensez-vous qu'une telle loi soit possible à l'heure actuelle en France ?

Si gouverner c'est faire des risettes et des salamalecs, la peur au ventre, à tout le monde, il est à craindre que ces pratiques prospèrent. Contenir ces traditions d'un autre âge suppose du courage. La servilité, l'indifférence, la pusillanimité sont les grands poisons de l'action politique. Je loue au passage notre Ministre de la santé pour son nict catégorique au remboursement des circoncisions de complaisance par la Caisse d'assurance maladie. C'est un premier pas et je ne doute pas que d'autres voix s'élèveront contre de telles manœuvres.

Quant à l'interdiction pure et simple, il existe déjà des lois. Appliquées avec rigueur, elles seraient dissuasives. Le problème c'est qu'elles garantissent et le droit à l'intégrité physique et la liberté religieuse. Ce paradoxe aboutit à des aberrations. L'actualité judiciaire lilloise en témoigne : un bébé est sauvé de justesse après une circoncision ratée réalisée à domicile par un prétendu médecin algérien. Stupéfaction : le procureur demande la relaxe sur l'exercice illégal de la médecine et sur les blessures involontaires au motif qu'il s'agit d'un rituel. En réalité, sur ces sujets délicats les magistrats sont livrés à eux-mêmes. Mais accordons leur des circonstances atténuantes ; de même qu'un avion ne peut virer instantanément à 180° sans perdre sa portance, ils ne peuvent dire la loi sans tenir compte du contexte idéologique qui impose aussi ses contraintes.

Dans ces affaires, l'opinion publique se fait entendre même à l'audience, elle peut influencer sur les positions prises par les représentants du Parquet. Les idées doivent d'abord faire leur chemin pour espérer plus de justice, tout particulièrement à l'égard des enfants. Silence, on coupe ! participe à ce travail de fond. Un film n'a de véritable intérêt que s'il donne matière à réflexion, l'objectif étant de faire reculer l'obscurantisme. »

Pour ma part, je pense que la symbolique de l'excision et de la circoncision, comme celle du port du voile et de la burqa viennent du même sentiment de haine (et de peur) des hommes envers les femmes. Qu'en pensez-vous ?

N'ayant pas le don d'ubiquité, il m'est difficile de me transporter dans le cerveau d'un circoncis et à plus forte raison sous la burqa d'une musulmane. Je ne peux donc objectivement apprécier les états affectifs complexes liés à un univers culturel très éloigné du mien. Je m'en tiendrai aux faits divers dont l'actualité nous abreuve impliquant, malheureusement et à de rares exceptions près, la communauté musulmane : mariages forcés, abus sexuels, mutilations génitales, brutalités conjugales, crimes d'honneur, récalcitrantes battues, brûlées vives, vitriolées... Résultat, un taux d'incarcération aux proportions inquiétantes chez ces adolescents agressifs qui s'en prennent aussi à leurs professeurs et aux forces de l'ordre accusées de tous leurs maux. Ces jeunes gens ont pour la plupart été abandonnés enfant à la lame des circonciseurs par leur mère. Comme le suggère l'anthropologue Malek Chebel dans le film, ces accès de violence répondraient à la trahison maternelle.

Dans une de vos réponses à Chantal Zabus, vous émettez l'éventualité d'un conflit mondial entre les peuples circoncis, «unis contre le reste du monde impie, en un mot non circoncis». Pouvez-vous étoffer vos propos ?

Là encore, je ne suis pas devin, mais il faut se rendre à l'évidence. Aujourd'hui, à l'exception du conflit israélo-palestinien, les peuples s'affrontent moins pour des différents territoriaux que pour ou contre les rapports qu'ils entretiennent avec l'ordre divin. L'exaltation religieuse se heurte à la raison d'État, pieux et impies veulent en découdre. Sans énumérer leurs guerres intestines en « terre d'islam », les communautés musulmanes pratiquant systématiquement la circoncision sont mêlées à d'innombrables conflits à caractère sécessionniste dans des pays qui ne pratiquent pas la circoncision : les turcophones musulmans Ouïghours en Chine, les Cachemiris musulmans en Inde, les minorités Moros aux Philippines, les Tchétchènes en

Russie, les Kosovards en Serbie... Pour tenter de répondre à votre question, je vais caricaturer à dessein : un beau matin, les musulmans des Bouches du Rhône, devenus majoritaires, réclament leur indépendance. Des voix s'élèvent sommant nos compatriotes ahuris de renoncer à tout sursaut identitaire. Les appels au calme se multiplient. Le climat s'envenime avec la profanation des carrés juifs et musulmans d'un cimetière des quartiers nord de Marseille. La situation dégénère. La France s'embrase. La police est débordée. L'armée est mobilisée. Les opérations de maintien de l'ordre sont meurtrières. Condamnation unanime : Emploi disproportionné de la force ! titre la presse internationale. Volant au secours de leurs coreligionnaires, une réunion du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies est votée à l'initiative de l'Algérie, de l'Iran, de la Malaisie, du Soudan et du Pakistan qui exigent l'envoi de forces d'interposition. Les Etats-Unis, Israël, la Turquie ainsi que la Corée du Sud - influence américaine oblige, seul pays asiatique de tradition bouddhique ou confucéenne à pratiquer la circoncision depuis 1950 - proposent une sortie de crise aux accents d'ultimatum : l'organisation sans délai d'élections régionales sous l'égide de ONU. Protestation de la France et de l'Europe qui dénoncent une ingérence intolérable. Veto de nos amis Indiens, Chinois et Russes, eux-mêmes en butte à leurs minorités. Bref, voilà comment, au stade embryonnaire, pourrait se déclancher l'apocalypse entre circoncis et non circoncis, au nom du Saint prépuce ! Car le judaïsme comme l'islam, son succédané partiellement christianisé, et comme les églises réformées anglo-saxonnes, adeptes de l'Ancien Testament prescripteur de la circoncision pour tout enfant mâle de huit jours et sur lequel les Présidents prêtent serment, sont les champions toutes catégories de la divine opération. Cette pratique par laquelle Dieu reconnaîtrait les siens équivaut à un acte d'état civil ; ça crée des liens. L'état d'incirconcision est pour eux inconvenable, immoral, antireligieux si ce n'est antisocial. D'où cette hostilité à l'égard de tout ce qui n'a pas été baptisé dans le sang, prompte à s'exprimer au moindre prétexte. Ce constat perce dans mon film. Alors, existe-t-il un réciproque et sincère élan de fraternité entre circoncis et non circoncis ? Non, si l'avenir est à Dieu.

Brigitte Bré-Bayle - ripostelaique.com - 01/09/09

Un peu d'histoire, débattons

Ceux qui ne sont pas historien mais qui ont eu cette chance, qui est un véritable privilège aujourd'hui, d'avoir pu découvrir l'enseignement de l'histoire dans un cours complémentaire comme le mien, dans un quartier éminemment populaire, Ménilmontant, se souviennent certainement de la Grèce antique et de son avatar macédonien avec Alexandre le Grand. Alexandre qui a conquis et unifié, sous son autorité, les cités grecques et propagé l'hellénisme à la pointe de son glaive, jusqu'en actuelle Afghanistan à l'est et jusqu'en Egypte au sud ouest. L'empire du conquérant gréco macédonien s'est fragmenté après sa mort. Ses généraux ont fondé des dynasties. En Syrie, en 168-167 avant l'ère actuelle, la dynastie grecque séleucide, sous la direction d'Antiochus, promulgua une série de décrets contre les Juifs. Ces mesures culminèrent lorsque l'autorité gréco syrienne décida la transformation du Temple de Salomon à Jérusalem en lieu de culte des divinités grecques. Parmi les mesures antijuives, les plus ressenties comme vexatoires prises par l'administration séleucide, l'interdiction de la circoncision. La circoncision hébraïque (juive), réalisée à huit jours par un « mohel », un rabbin circonciseur de métier, ne laisse pas un souvenir particulier en matière de mortalité infantile. Elle a très certainement moins d'effets secondaires que n'en a eu et n'en a encore la vaccination obligatoire des enfants, dont on découvre aujourd'hui les dangers considérables pour des millions de gens.

La circoncision à l'âge de 13 ans, l'âge auquel (selon le récit biblique) Abraham aurait

circocis le fils qu'il eut avec Agar, la servante égyptienne de son épouse Sarah, présente certaines différences en termes d'effets sanitaires. Elle présente aussi des différences culturelles et somatiques parce qu'elle est un moment redouté des adolescents. Au lieu d'avoir à lire un discours et un passage de la Torah devant une assistance attentive et instruite, pour marquer le passage à l'âge adulte, le jeune lorsqu'il est circocis à l'âge d'Ismaël doit prouver sa virilité et qu'il ne redoute pas la douleur. Cela devient pour lui une sorte de rite guerrier, comme il en existait de redoutables à Sparte et dans les tribus guerrières des grandes plaines américaines, là aussi pour faire des guerriers ne craignant pas la douleur. C'est toujours une circocision me direz-vous. Certes, c'est toujours la circocision. Mais il en est en matière de circocision comme il en est en matière de vins : il y a des grands crus et il y a la piquette. Ce sont toujours des vins, grands crus, piquette, oui, bien sûr que ce sont des vins les uns et les autres ...

Mais la douleur, les risques d'infections liés à la vitesse moins grande de cicatrisation, ne sont pas comparables selon l'âge et les procédés, selon que l'ablation du prépuce est réalisée à huit jours par un professionnel expérimenté ou beaucoup plus tard et si la personne ne dispose ni d'expérience ni de conditions d'hygiène. Je plaide pour ma paroisse va m'objecter l'ami Arnaud.

En effet, je plaide et je dis ce que je pense. C'est tout le plaisir d'écrire dans la *Riposte Laïque*. Pas de dogme : liberté de conscience, liberté de pensée, liberté de critique. Je reconnais que l'on peut me critiquer et me dire que je suis encore un brin obscurantiste et par trop proche des rabbins, je ne sortirai ni bombe ni poignard, j'argumenterai. En outre, voulais-je rajouter, c'est un constat : nous autres circocis sommes moins sensibles mais pas insensibles, si vous voyez ce que je veux dire ; pour nos partenaires, cela représente le grand avantage d'une « union » moins brève, trop brève souvent, pour les compagnes. Nous sommes tout de même sensibles disais-je aussi, et nous ne sommes pas privés d'orgasme. Mutilation la circocision, humiliation, dans ces conditions ? L'ami Arnaud m'expliquera cela, je n'en ai encore pas conscience après 65 ans.

Question encore : Peut-on mettre une mesure médicale (liée au phimosis) ou religieuse sur des bébés ou des petits enfants, invisible même dans une société papoue, une société où les hommes vont nus avec, pour tout vêtement, un étui pénien, peut-on la mettre sur le même plan que des vêtements agressifs qui enferment son porteur ou que sur celui d'une ablation majeure risquant effectivement de tuer, privant le plus souvent fortement la femme de sa sensualité, amoindrissant, voire supprimant, désir et plaisir dans la relation amoureuse pour la réduire à un simulacre, un simple acte de fécondation du côté de la femme ? En outre, on a constaté que les hommes circocis sont moins vulnérables à la pénétration du VIH. Ce n'est certainement pas le traitement adéquat pour répondre à cette pathologie, mais c'est un élément qui compte quand même en matière de santé publique. Et la santé publique, ce n'est pas toujours, fort heureusement, une médecine politisée poursuivant des fins inquiétantes. J'ajouterai, pour revenir et finir sur la circocision, que dans la tradition juive, elle est l'objet de festivités, que les familles ne la font pas réaliser dans un cadre et avec des moyens destinés à obtenir la prise en charge par la sécurité sociale et leurs concitoyens non juifs. On ne doit donc pas parler en l'occurrence de la circocision mais des circocisions. Pour conclure, si j'ai ainsi titré cet article, «*excision, circocision même combat?*», c'est précisément parce que, moi, je ne le pense absolument pas.

Alain Rubin -ripostelaique.com - 07/09/09

De: Gérard Zwang

Date: 10/09/2009

La circoncision est une mutilation inadmissible

Le plaidoyer pro domo du citoyen Alain Rubin est une manifestation démonstrative de l'exténuant prosélytisme des circoncis en faveur de leur mutilation et des mutilateurs. Je ne vais pas reprendre ici le copieux argumentaire contre la circoncision exposé dans ma communication aux Rencontres internationales tenues à Marseille en septembre 2003: *Procréation et droits de l'enfant*, sous l'égide de l'*Observatoire international du droit de la bioéthique et de la médecine*. Disponible aux éditions *Bruylant*. Je rappellerai néanmoins que la circoncision n'est pas le traitement du phimosis, qu'elle ne garantit pas contre l'éjaculation prématurée, qu'elle ne vaccine pas contre le sida. Qu'elle laisse le gland des nourrissons au contact de l'urine et des excréments, constituant la principale cause de rétrécissement inflammatoire du méat urinaire. Qu'elle rend malaisés, sous la main de la partenaire féminine, les préludes de l'étreinte; le prépuce est l'intermédiaire naturel de la tendresse érotique féminine - ceci explique qu'en contrée de circoncision régnent une véritable obsession de la fellation. Qu'elle n'est pas une intervention de chirurgie esthétique: la magnifique statuaire de notre Antiquité gréco-romaine représente toujours le gland à demi recouvert par son prépuce, d'où son aspect NORMAL, en cupule, qui rappelle le fruit du chêne, et a permis de lui donner son nom; alors que le pseudo-gland des circoncis, privé de son prépuce "calibreur", finit par s'élargir à sa base, en pointe de sagaie profondément inesthétique. Le citoyen Rubin n'a qu'un mérite: ne pas ramener l'argument rebattu de l'hygiène, vieille lune ridicule chez des civilisés disposant de tous les aménagements de leur salle d'eau. Je ne reprendrai que 3 de ses déclarations:

Prétendre que les circoncis jouissent d'une merveilleuse retenue de l'éjaculation, pour combler les exigences vaginales de leurs partenaires, n'est qu'un bobard. Lorsque *Masters & Johnson*, à la fin des années 50, ont inauguré leur pratique de la rééducation érotique, la principale revendication de leurs patients était de guérir leur éjaculation prématurée, alors qu'ils étaient circoncis à 80%... Ces premiers sexologues expérimentaux ont prouvé que les hommes circoncis éjaculaient dans les mêmes temps que les hommes entiers.

Faire l'éloge des mohels et rabbins circonciseurs, faisant des "circoncisions propres", est soutenir des malfaiteurs. De quel droit ces manieurs de couteau se permettent-ils de couper dans la chair d'enfants innocents et sans défense ? Il est révoltant de les voir traiter de "professionnels qualifiés". Quel organisme officiel leur a conféré un "brevet de circonciseur" ? Sinon une loi mosaïque nulle et non avenue dans une république laïque. C'est la culpabilisation métaphysique de la sexualité, et des organes de son exercice, refrain de la morale issue de la Bible, surtout dans son avatar catholique, qui permet de "fermer les yeux" sur une pratique qui mutile un organe du plaisir érotique. C'est une lâcheté. La même veulerie couvrirait-elle l'amputation d'un doigt ? D'une oreille ? Moins hypocrite que nous, l'empereur Marc Aurèle eut le courage de proscrire la circoncision sur tout le territoire administré par Rome - il se faisait l'écho de la répugnance que la circoncision suscitait chez nos Antiques gréco-romains. Amputer le prépuce de petits garçons normaux devrait ainsi tomber sous le coup de la loi interdisant les coups et blessures sur mineurs. Même dans une synagogue "huppée", quand quarante ou cinquante personnes assistent sans broncher à l'attentat sur l'intégrité physique d'un nourrisson. Le prosélytisme des circoncis vient de trouver un merveilleux prétexte avec l'épidémie de sida. On sait que bon nombre d'organismes internationaux comprennent, en provenance des USA, une majorité de circoncis. Année après année l'OMS

s'efforce de faire de la circoncision une mesure de salubrité préservant contre le sida. Année après année les conclusions des expériences proclamées à son de trompe sont contredites par de nouvelles statistiques moins tendancieuses. Sans oublier que la prétendue prévention du sida par la circoncision fait de certains "porteurs sains" de telle ou telle forme du virus de dangereux contaminateurs se croyant dispensés du préservatif.

Luttant depuis des lustres contre les mutilations génitales féminines je me suis persuadé qu'on ne parviendra à abolir l'excision que du jour où l'on aura aboli la circoncision. Dans un cas comme dans l'autre il faut "préserver la tradition", il faut "rectifier" la bisexualité native en se débarrassant du prépuce pseudo-orifice vaginal, du clitoris pseudo-phallus, il faut vanter les mérites des "interventions propres", comme la clitoridectomie chirurgicale à Londres, Alexandrie ou Dubaï.

Comment peut-on obéir à ces messieurs de l'OMS qui déconseillent de couper les filles, quand ils préconisent l'amputation du prépuce des petits garçons ?

Quand renaîtra un nouveau petit père Combes ? Un nouveau Marc-Aurèle ?

Gérard Zwang

*Elève de l'école laïque et républicaine, chirurgien urologue,
co-fondateur de la Société Française de Sexologie Clinique,
président d'honneur de l'Association contre la Mutilation des Enfants (AME).*

Sus au prépuce

Depuis que des chercheurs ont découvert que la circoncision réduisait de moitié les risques d'attraper le virus du sida, certains pays africains, avec la bénédiction de l'*Organisation mondiale de la santé*, ont développé des programmes d'éradication du prépuce à grande échelle. Les partisans de cette fausse solution (qui brouille le message sur le préservatif) viennent de prendre un coup dur.

La raison: une étude menée en Ouganda sur 922 femmes par le Dr Maria Wawer (Université de Baltimore), qui vient de conclure que "la circoncision des hommes infectés ne réduit pas la transmission aux partenaires féminines". C'est une mauvaise nouvelle pour les femmes, mais une bonne raison de tempérer l'obsession mutilatoire. En attendant, la pratique de l'excision n'est pas près de diminuer. Pour ne jamais l'oublier, un livre, *Le Drame de l'excision*, par Louisiane Doré-Miloch (Courcelles publishing), avec une préface du fameux pourfendeur des mutilations sexuelles, le Dr Gérard Zwang. On y trouve, entre autres, un glaçant catalogue de charcuterie subies par le sexe féminin: sutures au moyen d'épines, cautérisation avec charbons ardents, étirement, grattage, raciage, piqûres avec des tiges de bambou séchées... A côté de ça, la simple ablation du clitoris avec un rasoir est une douceur.

Antonio Fischetti - Charlie Hebdo - 05/08/09

Solidarité : circoncision de 160 enfants nécessaires

Comme chaque année à pareille époque, la direction de l'hôtel *El Warchniss* de Chlef organise une action de solidarité au profit des enfants démunis.

Elle prend totalement en charge les frais de circoncision de 160 garçons de la Wilaya. La cérémonie s'est déroulée hier dans l'établissement en présence du bienfaiteur et des familles concernées. A cette occasion des ensembles d'habits traditionnels, des jouets et une somme de 3000 DA leur ont été remis.

Les pères de famille rencontrés ne cachaient pas leur satisfaction et ont loué l'initiative du

propriétaire de l'hôtel. « Sans cette aide, nous n'aurions jamais pu accomplir la circoncision de nos enfants », diront certains. Signalons que le même établissement dispose d'une ambulance pour l'évacuation des malades gratuitement. Il a aussi à son actif des actions de solidarité durant le mois sacré du Ramadhan, comme le restaurant de la Rahma et les repas à emporter.

elwatan.com - 06/07/09

La burqa ? Le bout du bout de l'exclusion

Après avoir été auditionnée à l'Assemblée nationale par les députés de la mission parlementaire sur le port du voile intégral, la présidente du mouvement *Ni putes ni soumises* (NPNS) explique à *France-Soir* pourquoi elle s'est vigoureusement prononcée, au côté de la philosophe Elizabeth Badinter, pour une interdiction pure et simple.

Vous vous êtes opposée fermement au port du voile intégral devant la mission parlementaire. Pour quelles raisons ?

Sihem Habchi : Depuis 1989 et la circulaire Jospin, on a assisté à une accélération du communautarisme. Il est très dangereux de ne pas avoir un discours ferme aujourd'hui, car on atteint un point de non-retour. Dans cette logique, il faut être très clair sur la burqa, et il est notamment très important d'enseigner les fondements de la laïcité. Dans les écoles, on doit expliquer pourquoi ce principe est un espace d'interactions entre groupes, et pas seulement religieux, mais aussi entre hommes et femmes, riches et pauvres, homos et hétéros. La burqa, c'est le bout du bout de l'exclusion, et le meilleur moyen de séparer les populations.

Vous êtes donc favorable à une loi pour interdire le port du voile intégral ?

Je suis très attaché aux libertés individuelles. Quand je vois le MRAP, la LDH, ou la Ligue de l'enseignement, tentés d'accepter l'excision comme une pratique culturelle, je prends conscience que ce ne sont pas ces gens-là qui vont m'aider à être libre. Comment être protégé dans ce cas, si ce n'est en adoptant une loi ?

Comment avez-vous réagi aux propos de Yazid Sabeg, commissaire à la Diversité et à l'Égalité des chances, qui a qualifié de « piège » ce débat sur le voile intégral ?

Il ne faut pas tomber dans le piège de Yazid Sabeg. Je ne l'ai jamais entendu parler du droit des femmes. Il est commissaire à l'Égalité des chances, mais ce n'est pas un sujet de premier ordre pour lui. Yazid Sabeg devrait faire attention à ses propos. Ce proche du gouvernement remet en question le Président, qui l'a nommé. Il faut parler de la burqa comme une discrimination faite aux femmes et je suis scandalisée de voir tous ces machos occuper les postes de lutte contre les discriminations, alors que des femmes pourraient s'en charger.

La laïcité est-elle menacée aujourd'hui en France ?

Le principe a été attaqué, et il est menacé par le laxisme de ceux qui auraient dû le défendre. Le premier a d'ailleurs été Lionel Jospin. Mais il y a aussi les élus qui ont ouvert des gymnases ou des piscines non mixtes, et je pense évidemment à Martine Aubry, même s'il y a également des personnalités de droite. Ils portent tous une responsabilité très lourde. Dans les hôpitaux, les médecins sont attaqués par des patients qui refusent qu'on touche à leur femme. Dans les institutions publiques, on voit des personnes tenter de se faire embaucher avec un voile. L'espace public est miné. Une femme doit pouvoir se balader sans se cacher. Nous sommes dans un pays qui a ce droit. Dans d'autres Etats, on pourrait être menacé, ou même tué.

Vous êtes également membre du collège de la Halde. Que pensez-vous de la polémique concernant les propos du ministre Brice Hortefeux au sujet de ce militant UMP d'origine maghrébine ?

Il faut arrêter les polémiques à deux balles. Les libertés fondamentales sont en danger. Cette vidéo ne m'intéresse pas. J'ai entendu Brice Hortefeux sur la tolérance zéro face aux bavures policières, et c'est là-dessus qu'il faut monter au créneau. Il y a des choses à faire pour que la

société bouge dans le bon sens, plutôt que de perdre son temps avec ce genre d'histoire.
Suite à cette interview, le MRAP, la Ligue de l'enseignement et la Ligue des droits de l'homme, tiennent à contredire les propos de Sihem Habchi, et affirment avoir toujours condamné fermement la pratique de l'excision.

francesoir.fr - 14/09/09

Docteur Elisabeth MARTIN-LEBRUN

Ancienne Interne du CHU de Grenoble

Expert près la Cour d'Appel de Grenoble

—
PEDIATRE

Maladies des enfants et des Adolescents

Meylan, le 12 août 2009

À Monsieur SARKOZY
Président de la République

Monsieur le Président,

C'est en tant que médecin que je vous adresse ce courrier de **soutien à l'interdiction de la Burqa** en France ; par contre, il me semble urgent que l'Etat français **prenne en charge au titre de l'assurance maladie l'acte de circoncision**, signe majeur d'appartenance à la religion musulmane chez les garçons même s'il n'est pas réalisé au cours d'une cérémonie religieuse ritualisée.

Le port de la Burqa diminue le champ de vision pénalisant la femme qui la porte et constitue **un facteur de risque non négligeable d'accident de la voie publique** – ce que confirment tous les médecins qui sont intervenus en Afganistan. C'est le seul voile qui empêche d'avoir une vision normale, ce qui justifie à ce titre une interdiction publique.

Par contre, il est important que les communautés musulmanes, membres à part entière de notre nation, ne le perçoivent pas comme un geste dirigé contre leur religion.

Pour cela, je vous propose **d'accepter que la Sécurité Sociale rembourse la circoncision chez les jeunes garçons musulmans** même s'il n'y a pas de phimosis (prépuce serré) et donc d'indications strictement médicales.

J'ai appris par des parents que certaines circoncisions étaient faites :

selon la bonne volonté d'un chirurgien, les frais étant à la charge des parents (le tarif GHS de l'acte de circoncision en ambulatoire à l'hôpital s'élève à 861,12€).

par des personnes en dehors d'un cadre hospitalier, sans que la prise en charge de la douleur corresponde aux recommandations actuelles, laissant des séquelles psychologiques inacceptables, à un coût incontrôlable pour les parents.

Permettre que cet acte important dans la religion musulmane soit pris en charge par notre système de solidarité nationale serait un geste fort d'ouverture, de reconnaissance et de respect pour des communautés religieuses qui participent à la construction de notre pays.

Il est de toute façon inacceptable qu'il soit mis au même niveau que les soins esthétiques comme c'est le cas dans le courrier adressé en juillet 2009 par la CPAM de Grenoble aux médecins du département (n°13).

Je suis à votre disposition pour en débattre avec les membres de votre gouvernement concernés à qui

j'envoie copie de cette lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée

Dr Elisabeth MARTIN-LEBRUN

Note de la rédaction

Interventions radios sur cette proposition :

RTL Infos - 16/08/09

<http://www.rtl.fr/fiche/5926918105/la-circoncision-bientot-remboursee-par-la-secu.html>

RMC Bourdin & Co - 18/08/09

<http://www.rmc.fr/blogs/bourdinandco.php?tag/circoncision>

Madame la Ministre Roselyne Bachelot,

RMC Bourdin & Co - 19/08/09

http://podcast.rmc.fr/channel38/20090819_invitebco_rmc.mp3

Article 222 est publié par l'Association contre la Mutilation des Enfants

AME - BP 220 - 92108 Boulogne cedex

4^e trimestre 2009

AME - BP 220 - 92108 Boulogne cedex